

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022



Nomenclature

5.7

2022-89

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 8 décembre 2022 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Benjamin DUMORTIER), COURBEZ Nadia (pouvoir Marion DUBOIS), BOGAERD Eric (pouvoir Raphaël ROBIL), DEVILDER Marin (pouvoir Céline FREMAUX), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Gaele VIAU), LEPERS Isabelle (pouvoir Frédéric MINET), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), LUCHIER Catherine (pouvoir Sylvie CASTEL).

Point 9 : Contrat cyclable avec la CCPC et projet du petit Pavé

La Communauté de Communes Pévèle Carembault propose un contrat cyclable pour mettre en œuvre un réseau cyclable structuré et maillé afin de développer la pratique cyclable sur le territoire. Le contrat définit les modalités de la politique cyclable de la Pévèle-Carembault sur le territoire de Cysoing. Il s'appliquera jusqu'à ce que les aménagements nécessaires à la sécurisation et l'orientation des cyclistes (panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement,...) soient réalisés.

Les couleurs reprises sur le plan du contrat indiquent la répartition du financement applicable sur le reste à charge, déduction faite des subventions éventuelles.

- le tracé rouge présente le réseau structurant qui comprend les connexions intercommunales dont le financement est assuré à 100% par la CCPC,
- le tracé orange est le réseau principal
 - o S'il est hors du tissu urbain central, le financement est assuré à 70% par la CCPC, les 30% restant étant à charge de la commune,
 - o S'il est inclus dans le tissu central, le financement est assuré à 50% par la CCPC et 50% par la Ville.

Les travaux d'entretien seront à charge de la commune tandis que les travaux de maintenance ou de réfection seront portés par la CCPC.

Afin de développer les capacités de stationnement cyclable du territoire, des arceaux à vélos seront ou sont en cours d'installation. Les localisations sont les suivantes :

- o 3 rue Ladreyt à l'angle du square B.Vian,
- o 3 parc des voyettes,
- o 3 au nord des terrains sportifs /en bout de l'impasse de la Briquetterie.

Chaque projet attaché à ce contrat cyclable fait l'objet d'une fiche spécifique. Le projet du chemin du petit pavé qui permettra de relier le réseau cyclable entre Wannehain / Bourghelles et Cysoing depuis la rue des près au Quennaumont et la rue de la Chanteraine au droit du magasin Match est ainsi présenté. Ce chemin facilitera et sécurisera l'accès des cyclistes aux commerces, services et établissements scolaires de la Ville.

Le projet consiste en la rénovation du chemin en voie verte en enrobé borduré avec pose d'un fourreau pour autoriser un futur éclairage. Des barrières posées en quinconce seront implantées aux extrémités afin d'empêcher l'intrusion des véhicules à moteur et une signalétique adaptée complétera l'installation.

La Communauté de Communes reste maître d'ouvrage de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 161 130.15€HT.

Le reste à charge pour la commune est de 38 242.50€ révisable en fonction des dépenses réelles et des subventions qui seront obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Communauté de Communes.

Vote :

Pour : 27

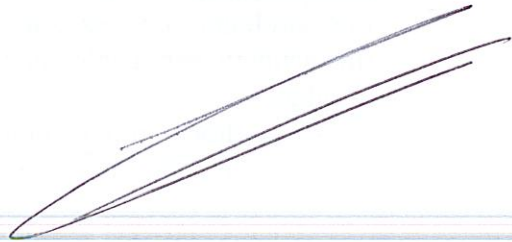
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Raphaël ROBIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication